

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept

Le treize avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHEPRIME

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de M. BAUDY Serge, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2017

OBJET :

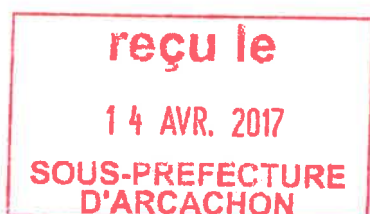
**Modification simplifiée du
PLU pour rectification
d'erreurs matérielles :
Modalités de mise à
disposition du dossier au
public**

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON,
M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, Mme CALLEN,
M. SIMORRE, M. GRATADOUR, Mme BOURGAREL, M. ERRE,
Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, Mme ROEHRIG,
M. BERBIS, Mme FERNANDEZ, M. DA SILVA, M. MARTINEZ,
M. BARGACH, Mme BRETTE, Mme GAILLET
M. MEISTERTZHEIM.

Absents excusés :

Mme DANGUY a donné **procuration** à M. SIMORRE,
M. GUICHENEY a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY,
Mme BATS a donné **procuration** à Mme BRETTE.

Secrétaire de séance : Mme MAURIN



Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle le PLU applicable actuellement sur la Commune de Marcheprime a été approuvé par délibération du 8 septembre 2016.

La présente modification est donc la première modification du nouveau document.

Dans le cadre de l'application du PLU, des erreurs de rédaction ou de transcription cartographique ont été décelées. Certaines de ces erreurs nuisent à une instruction optimale des dossiers d'urbanisme.

Dès lors, il est proposé de procéder à une modification simplifiée du PLU, par la mise à disposition du public d'un dossier de modification qui porte sur les rectifications suivantes :

Document modifié	Article modifié	Contenu de la modification
	Article 6.1.d des zones UA, UB et UI Article 6.2.a des zones AU et AUI Article 6.2 dernier paragraphe pour la zone UAa	Suppression du paragraphe portant mention de reculs par rapport aux faisceaux électriques des lignes haute tension
	Article 7.1.d des zones UA, UB et AU Article 7.1.c des zones UI et AUI	Suppression du paragraphe
	Article 7.1.e des zones UA, UB et AU Article 7.1.f des zones UA, UB et AU	Retrait des restrictions concernant l'implantation des annexes Adaptation des contraintes liées à ces annexes
	Article 6.2.a des zones UA, UB et AU	Implantation des annexes par rapport aux voies et emprises publiques : Construction des annexes avec un recul de 4 m ou en alignement de la voirie avec dans ce cas, l'obligation d'une ouverture principale donnant sur la voie publique
	Article 8 des zones UA, UB et AU	Ajout d'un paragraphe excluant l'application de règles d'implantation aux annexes
	Article 11.3.3 des zones UA et UB Article 11.2.3 de la zone AU	Retrait de l'interdiction des panneaux préfabriqués en béton Ajout d'une interdiction limitée concernant les claustras
	Article 2 de la zone N, pour la zone Nc	Ajout de la réserve concernant l'application de l'arrêté de 2014 et modification du nombre d'emplacements à l'hectare conformément à cet arrêté
Annexes du PLU	Annexe 5.1.1	Ajout du Plan des servitudes
	Annexe 5.1.5	Ajout de l'arrêté du 2 juin 2016

Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (modifiée) ;

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1er et 2 de la loi susvisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-37 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 septembre 2016 ;

Vu les pièces du dossier pour mise à la disposition du public ;

La mise à disposition du public sera faite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Marcheprime, en vue de rectification d'erreurs matérielles, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à compter du 24 avril à 8h30 jusqu'au 26 mai 2017 à 17h30.
- Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie de Marcheprime et sur le site internet de la Commune.
- Il est constitué des pièces suivantes :
 - La présente délibération organisant la mise à disposition,
 - Le projet de modification simplifiée du PLU, comprenant :
 - ↳ La notice de présentation du projet,
 - ↳ Le règlement modifié,
 - ↳ Les annexes 5.1.1 et 5.1.5 modifiées.
- Le dossier est déposé au service de l'urbanisme afin que chacun puisse en prendre connaissance en Mairie. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ou de 9h à 12h le mercredi.
- L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune : www.ville-marcheprime.fr.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert et accessible à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus.
- En outre, les observations du public pourront être adressées directement par télécopie au 05 57 71 19 06 ou sur la boîte mail suivante : urbanisme@ville-marcheprime.fr.
- A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir Les Echos Judiciaires Girondins.
- La présente délibération est affichée en Mairie pour l'information du public.
- Ces mesures de publicité sont effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et l'affichage sera effectué dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition, le projet de modification simplifiée sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Marcheprime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET) :

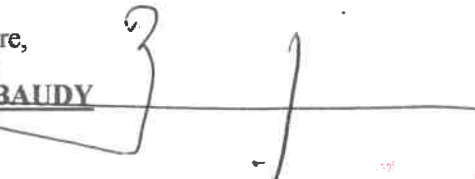
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public précisées par la présente délibération,
- **DIT** que le dossier de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Fait à Marcheprime, le 14 avril 2017,
Le Maire,

Georges BAUDY

